



Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP

Version: 1

Date de version: 24/09/2021

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Fiche de Données de Sécurité

section

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP.
Numéro UFI : 2NW1-5JK2-Q00J-HYXR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Liquide aromatisé pour recharge de cigarette électronique.
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : SUNNY SMOKER.
Rue : 91 avenue Jean-Baptiste Clément.
Code postal/Ville : 92100 Boulogne-Billancourt.
Pays : France:
Téléphone : +33 (0)1 83 81 40 70.
Email : Reglementation@sunnysmoker.fr.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
+ 33 (0)1 45 42 59 59.



section **2** Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Hazards identifications :

H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Acute Tox. 2 DERMAL	Mortel par contact cutané.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mises en garde

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Mises en garde - Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...
------	--

Contient

nicotine salicylate, 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one



2.3 Autres dangers

Pas de données disponibles

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
nicotine salicylate			
N°CAS 29790-52-1 N°EC 249-852-7 N°IDX	C< 5.0%		H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H330 Mortel par inhalation. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one			
N°CAS 3658-77-3 N°EC 222-908-8 N°IDX	C< 0.25%		H302 Nocif en cas d'ingestion H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves.
ethyl acetate [1]			
N°CAS 141-78-6 N°EC 205-500-4 N°IDX 607-022-00-5	C< 0.05%		H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.3 Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.



4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Si la victime est inconsciente, mais respire normalement, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin.

Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.

Après l'inhalation de vapeurs, les premiers signes d'empoisonnement peuvent apparaître plusieurs heures plus tard, veiller à toujours consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Laver avec de l'eau et du savon.

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.



section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4 Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Couvrir les canalisations.
Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.
Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.



Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Ventiler la zone concernée.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Élimination des déchets : voir la section 13.
Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Permettre seulement l'accès au personnel autorisé.
Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.



7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Garder sous clef.

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

8

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	734	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	1,468	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées :



Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

L'air frais (ouvrir portes et fenêtres) est nécessaire.

Équipement de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

- : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
- Protections oculaires recommandées :**
Écran facial de protection.

Protection de la peau

- : **Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
NBR (caoutchouc nitrile).
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
- Remarque :**
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection respiratoire

- : **Protection respiratoire nécessaire :**
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.
Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles



8.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Divers
Odeur	: Pas de données disponibles
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles
pH	: 5,33
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: 84°C
Taux d'évaporation	: Pas de données disponibles
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: Pas de données disponibles
Solubilité(s)	: Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC)	: Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité	: Pas de données disponibles
Propriétés explosives	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles
Log Kow	: Pas de données disponibles

9.2 Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique



Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

10.7 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Toxicité orale aiguë

Le produit est classé Acute Tox. 3_ORAL selon le règlement de référence.

Toxique en cas d'ingestion.

ATE "Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP" = 100.00000002 mg/kg.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :

Espece : Rat
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	5620	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :

Espece : Rat
Sexe : mâle femelle
Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	1608	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

11.2 Toxicité aiguë par voie cutanée



Le produit est classé Acute Tox. 2_DERMAL selon le règlement de référence.
Mortel par contact cutané.

ATE "Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP" = 100.00000002 mg/kg.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :

Espece : lapin
Sexe : Mâle
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : 24
Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	20000	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.3 Toxicité aiguë par inhalation

Le produit est classé Acute Tox. 4_INHALATION selon le règlement de référence.
Nocif par inhalation.

ATE "Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP" = 10.000000002 mg/l.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :

Espece : Rat
Sexe : mâle femelle
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'administration : inhalation: vapeur
Durée d'exposition/valeur : 6
Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CLO:		>	6000	ppm

Conclusion : Aucune effet indésirable observé

11.4 Corrosion/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :

Type de test : in vivo
Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : 24
Durée d'exposition/unité : heures



Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)** :

Type de test : in vitro

Espece : humaine

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Ligne directrice 431 de l'OCDE (Corrosion cutanée in vitro: Essai sur modèle de peau humaine)

Durée d'exposition/valeur : 60

Durée d'exposition/unité : minutes

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Effet indésirable observé (corrosif)

11.5 Lésions oculaires graves/irritation

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• **ethyl acetate (CAS: 141-78-6)** :

Type de test : in vivo

Espece : lapin

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)

Type de méthode : Pas de données disponibles

Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)** :

Type de test : in vitro

Espece : Poulet

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Ligne directrice 438 de l'OCDE (Méthode de test des yeux de poulet isolé pour identifier les agents corrosifs oculaires et les irritants graves)

Type de méthode : Pas de données disponibles

Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Effet indésirable observé (dommage irréversible)

11.6 Sensibilisation de la peau

Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Données sur le mélange :



Pas de données disponibles

Substances :

- **ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :**

Espece : Cochon d'Inde
Sexe : Femelle
Directives : Ligne directrice 406 de l'OCDE (de Sensibilisation de la peau)
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-----------	--------	-------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

- **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :**

Espece : Souris
Sexe : Femelle
Directives : Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux)
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOAEL	194.25	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet indésirable observé

11.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.9 Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

- **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :**

Type de test : in vivo
Espece : Rat



Sexe : mâle femelle
Directives : Ligne directrice 451 de l'OCDE (études de cancérogénicité)
Voie d'administration : orale: alimentation
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
LOAEL		=	388.85	mg/kg bw/jour

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.10 Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.11 Mutagénicité des cellules germinales

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :

Type de test : Aberration chromosomique
Espece : Hamster
Sexe : mâle femelle
Directives : Ligne directrice 474 de l'OCDE (Test du micronoyau des érythrocytes de mammifères)
Type de méthode : Test du micronoyau
Voie d'administration : orale: gavage
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-----------	----------------	-----------------------	-----------	--------	-------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :

Type de test : Pas de données disponibles
Espece : Souris
Sexe : mâle femelle
Directives : Ligne directrice 474 de l'OCDE (Test du micronoyau des érythrocytes de mammifères)
Type de méthode : Test de la souris
Voie d'administration : orale: gavage
Durée d'exposition/valeur : 1
Durée d'exposition/unité : Jour
Concentration : 10 ml/kg bw



Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-----------	----------------	-----------------------	-----------	--------	-------

Conclusion : Effet indésirable observé

11.12 Sensibilisation des voies respiratoires

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.13 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Toxicité aquatique court terme :

• **ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :**

Animaux/Categorie : Poisson
Espece : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Durée du test : Pas de données disponibles
Unité : 96
Directives : heures

Paramètre	Valeur	Unité
CL1:	230	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnies cucullata
Durée du test : 48
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	165	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :**

Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna



Fruit du Dragon NS 20 mg - PULP

Durée du test : 48
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	6.8	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries
Espece : Subspicatus Desmodesmus.
Durée du test : 72
Unité : heures
Directives : Règlement (CE) n ° 440/2008, annexe, C.3

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	194.03	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries
Espece : Scenedesmus subspicatus.
Durée du test : 72
Unité : heures
Directives : OCDE 201

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	5600	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : micro-organismes
Espece : Pseudomonas putida.
Durée du test : 16
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CE _x	650	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Toxicité aquatique long terme :

• ethyl acetate (CAS: 141-78-6) :

Animaux/Categorie : Poisson
Espece : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : 32
Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CE _x	6.9	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :

Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : 21
Durée d'exposition/unité : jours



Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CE _x	2.4	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :



Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

13.2 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1 Numéro ONU :	2810	2810	2810	2810
14.2 Nom d'expédition des Nations unies :	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :				
Classe ou division :	6,1	6,1	6,1	6,1
Étiquette (s) de danger :				
14.4 Groupe d'emballage :	II	II	II	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC



Pas de données disponibles

14.8 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t.....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.....D Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

"Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 tE 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t".

Législation européenne :

REACH : Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur. Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

15.3 Informations complémentaires



Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

16.1 Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2 Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3 Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5 Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Acute Tox. 2 ORAL	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H310	Acute Tox. 2 DERMAL	Mortel par contact cutané.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



16.6 Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7 Informations complémentaires

Date de création : 24/09/2021

Date de version : 24/09/2021

Date d'impression : 09/05/2022

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.